Mionnay
Porte de la Dombes

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2022 – 20h30

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, N.Garampon, T. Joubert, C. Loubière C. Bouchard, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, H.Fayard, M. Fayot, G. Halle, F. Redaud,

Absents : JL Bourdin, R. Breassier, L. Derhy, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F.Roucayrol,

Pouvoirs : R. Breassier à Y.Dhomont, D Nguyen à F. Redaud, F.Roucayrol à H. Cormoreche S. Larose-Julien à T. Joubert

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

F. Redaud est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 1er avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Vestiaire foot. Avenant au marché

T. Joubert rappelle la démolition reconstruction du vestiaire du foot suite à sinistre.

Un avenant est à valider concernant le lot N° 1 démolition désamiantage qui après la démolition à fait apparaître une cave sous une partie du vestiaire du foot qu'il a fallu démolir et combler pour poursuivre les travaux.
Cette modification des travaux va entraîner une hausse du coût de 2 980 € HT portant ainsi le marché de 21 000 € HT à 23 980 € HT soit 28 776 € TTC soit un écart introduit par l'avenant de 14 %.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- autorise M. le Maire à signer un avenant avec l'entreprise JMTP de 2 980 € HT portant ainsi le marché de 21 000 € HT à 23 980 € HT soit 28 776 € TTC
- la délibération accompagnée de l'avenant sera transmise en Préfecture pour contrôle de légalité.

4. Terrain Cadastré AD 118 Portage par l'EPF. Rétrocession à la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AD 75, par acte authentique en date du 10/10/2018.
En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de Mionnay s'est engagée à racheter ce bien au terme de quatre années de portage avec paiement par annuités constantes, suivant la signature de l'acte.
Le tènement sera rétrocédé au prix de 290 237,39 € HT comprenant le prix d'acquisition de 286 800 € et les frais d'acquisition de 3 437,39 €.

En application des modalités de portage, la commune de Mionnay a d'ores et déjà réglé les trois premières annuités, soit un montant de 217 391,60 €. Il ne reste donc plus qu'à verser la dernière annuité d'un montant de 73 516,47 € en sus des frais restants dus dont il conviendra d'arrêter à la date de signature de l'acte de vente.
Pour rappel et conformément à la convention de portage foncier rappelée ci-dessus, la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2022 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année.

F. Redaud demande l'intérêt de cette délibération puisque le principe du portage foncier à déjà été acté en 2018 ? M. le Maire lui précise que c'est la procédure pour clore le portage foncier de l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Mionnay, du tènement cadastré AD 75 au prix de de 290 908,07 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.
Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 670,68 €, soit un prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge de 290 237,39 € selon les modalités exposées ci-dessus.

Donne pouvoir à M. le Maire et à sa 1ère adjointe pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

5. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2022/2023 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.
Elle rappelle au conseil qu'aucune augmentation n'avait été réalisée l'année dernière, et présente la proposition de la commission scolaire d'augmenter cette année tous les tarifs de 5 %. La création de tarifs extérieurs est élargie aux temps périscolaires.

F. Redaud approuve cette majoration pour les extérieurs et demande si la différence de facturation pourrait être prise en charge par les communes dont sont originaires les enfants et à défaut par les familles ? N. Garampon précise que cette double gestion ne peut s'envisager, cela serait trop complexe.

M. le Maire et N. Garampon précise que le prestataire de restauration scolaire doit apporter des preuves d'un déficit de gestion pour pouvoir obtenir une indemnité complémentaire à la hausse contractuelle des prix prévue au marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2022/2023 :

  - maternelles et élémentaires : 4,98 €
  - adultes : 5,86 €
  - exceptionnels enfants ou adultes : 7,55 €
  - sans repas avec PAI 3,73 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

  - tarifs inscrits :

		Mionnezans		Extérieurs	
TARIFS INSCRITS		**Tarif 1/2h sans aide aux devoirs**	**Tarif 1/2h avec aide aux devoirs**	**Tarif 1/2h sans aide aux devoirs**	**Tarif 1/2h avec aide aux devoirs**
QF 1	≤ 1000	0,99 €	1,55 €	1,14 €	1,7
QF 2	de 1001 à 1300	1,10 €	1,65 €	1,25 €	1,8
QF 3	≥ 1301	1,21 €	1,76 €	1,36 €	1,91

Toute demi-heure commencée est due

- tarifs exceptionnels :

TARIFS EXCEPTIONNELS		Mionnezans		Extérieurs	
		Tarif exceptionnel 1/2h sans aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h sans aide au devoirs	Tarif exceptionnel 1/2h avec aide au devoirs
QF 1	≤ 1000	1,27 €	1,81 €	1,42 €	1,96 €
QF 2	de 1001 à 1300	1,38 €	1,93 €	1,53 €	2,08 €
QF 3	≥ 1301	1,49 €	2,03 €	1,64 €	2,18 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demi-heure voir de l'heure supplémentaire facturée.

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

Mionnezans

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 1000	19,46 €	8,76 €	9,73 €	11,68 €	12,65 €	4,98 €	3,73 €
QF2	de 1001 à 1300	21,64 €	9,74 €	10,82 €	12,98 €	14,07 €	4,98 €	3,73 €
QF3	≥ 1301	23,80 €	10,71 €	11,90 €	14,28 €	15,47 €	4,98 €	3,73 €

Tarifs extérieurs :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 1000	22,38 €	10,07 €	11,19 €	13,43 €	14,55 €	4,98 €	3,73 €
QF2	de 1001 à 1300	24,89 €	11,20 €	12,44 €	14,93 €	16,18 €	4,98 €	3,73 €
QF3	≥ 1301	27,37 €	12,32 €	13,69 €	16,42 €	17,79 €	4,98 €	3,73 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de la demi-heure voir de l'heure supplémentaire facturée.

- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

6. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2022/2023 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Garampon présente au conseil municipal le projet de règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2022-2023 proposé par la commission Ecole.

Elle précise que des adaptations mineures sont proposées cette année, concernant la tarification , les coordonnées du restaurant scolaire.
Le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires - Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

F. Redaud demande si la capacité maximale d'accueil pour le centre de loisirs est précisée ? N. Garampon lui confirme que c'est le cas et qu'un ordre de priorité pour les Mionnezans est également prévu.

Mme Garampon propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2022-2023.

7. Jeu sportif et ludique CMJ. Demande de subvention DETR

Mme Fayot informe au Conseil Municipal le projet d'aménagement ludique et sportif de type Tyrolienne qui va être réalisé vers le city stade au nord de la commune. Le montant global de ces travaux est fixé à 14 800 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) équipements sportifs.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETR – Calcul plan de financement prévisionnel

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	7 400	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		7 400	50,00%
2)	Fonds propres	/	7 400,00	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		7 400,00	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	14 800,00	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération d'aménagement ludique et sportif de type Tyrolienne et ses modalités de financement.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- Dit que cette demande de subvention sera classée en seconde position au titre des dossiers DETR déposés en 2022.

8. Demande de subvention logement d'urgence DETR

Mme Loubière informe le Conseil Municipal du projet de réaménagement de l'appartement de l'école primaire actuellement non utilisé pour le transformé en logement d'urgence.

Des devis ont été demandés à des artisans pour réaliser des travaux de plomberie, électricité et peinture pour ce logement vacant depuis de nombreuses années.

Le montant global de ces travaux est fixé à 34 875,82 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Bâtiments communaux dès lors qu'aucun loyer n'est perçu par la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	17 437,91	50,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		17 437,91	50,00%
2)	Fonds propres	/	17 437,91	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		17 437,91	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	34 875,82	100,00%

F. Redaud demande si la création d'un logement d'urgence est toujours d'actualité avec la remise en état du 19 Montsion. G. Hallé précise que si le 19 Montsion n'est pas occupé par une famille Ukrainienne, ce logement pourrait être loué d'où la nécessité de créer le logement d'urgence dans l'ancien appartement de l'école.
T. Joubert précise que les conditions de location des logements vont être renforcées en termes de classement thermique.
M. le Maire rappelle que le 19 Montsion a été acquis à l'initial pour agrandir la maison de santé, puis pour devenir un parking.
F. Redaud demande également si l'étage de l'épicerie pourrait devenir ce logement d'urgence ? N. Garampon lui précise que non puisque la cuisine du logement est au RDC attenante à l'épicerie.
T. Joubert informe également le conseil de la question quant à la reprise de la peinture de l'appartement à l'école primaire. Après échanges, il est dit que l'ensemble de la peinture sera réalisé par la société retenue pour faire ces travaux.
C. Loubière est attristée et ne comprend pas pourquoi l'on remet en cause le projet de logement d'urgence alors qu'il a été acté à la réunion interne de décembre.
F. Redaud précise qu'il ne remet pas le projet en cause, mais rappelle les nouveaux éléments, logements 19 Montsion, cession Epicerie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération de réaménagement de l'appartement de l'école primaire en logement d'urgence et ses modalités de financement.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- Dit que cette demande de subvention sera classée en première position au titre des dossiers DETR déposés en 2022.

9. Jury d'assises. Désignation

M. le Maire rappelle que comme chaque année le conseil municipal est amené à tirer au sort des jurés d'assises. Six personnes doivent être tirées au sort sur la liste électorale.
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile de la constitution de cette liste ne devront pas être retenues.

Le conseil municipal tire au sort : FOLLIN-ARBELET Arnaud, HAMMAMI Yvan, CARNET Julien, ZOUITER Axelle, SIRIO Ginette Ep. DAL LAGO, SONNIER Bernadette Ep. PRENAT

10. Eglise -GRDF. Convention hébergement télérelevé

T. Joubert présente au conseil le projet de convention entre GRDF et la commune pour l'implantation par GRDF d'antenne de Télérelevé pour les compteurs communicants Gaz.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situé à l'Eglise qui serviront de site d'émission et de réception de signaux radioélectriques, nécessaires au bon fonctionnement des équipements et systèmes de comptage automatisé.

Quatre antennes LAN seront implantées sur le site.

M. Joubert précise que la convention est conclue pour une durée initiale de vingt ans. Elle pourra être renouvelée après accord entre les Parties pour des périodes successives de 4 ans.

GRDF s'engage à verser, en contrepartie de l'hébergement des Equipements, une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses d'un montant HT de 50 euros.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'hébergement de Télérelevé à l'Eglise.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention qui restera annexé à la présente.
- Dit que la délibération sera transmise au contrôle de légalité et à GRDF.

E. Fleury s'absente.

11. Bail commercial Epicerie Bar. Avenant

M. le Maire rappelle le bail commercial signé avec M. et Mme Creuillenet à compter du 1er juin 2019 pour une durée de neuf années pour se terminer le 31 mai 2028.

Il précise que M. et Mme Creuillenet sont en train de céder leur fonds de commerce à la SNC « Bar Tabac de Mionnay » dont les associés sont Mme Emilie Fleury et M. Jacques Fleury.

La SNC « Bar Tabac de Mionnay » a pour activités :

Bar, vente d'articles pour fumeurs et vapoteurs, jeux de grattage dont ceux de La Française des Jeux, prise de paris sportifs et hippiques en ligne ou de toute nature autorisés par la réglementation, jeux tout opérateur, services bancaires de proximité, paiements de proximité, ventes à emporter, produits régionaux, services à la personne, relais colis, relais poste, papeterie, carterie, librairie, presse, journaux, loto, bimbeloterie, cadeaux, souvenirs, bonbons et confiseries, articles de bazar, vente de boissons à emporter, épicerie, auquel est associé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local.

Quant aux locaux à usage d'habitation situés au premier étage, le PRENEUR devra les utiliser :
- pour son habitation personnelle, celle de son conjoint, le cas échéant, celle des membres de sa famille à sa charge,
- ou toutes activités de sous-location de locaux d'habitation ou non, équipés ou non.

F. Redaud précise que la rédaction des activités du preneur ne prend plus en compte la vente de produits frais de type fruits et légumes, même si elle n'apparaissait pas strictement dans les activités de l'actuel preneur. M. Redaud ajoute que ce point est essentiel pour l'épicerie et le service donné aux habitants. Il sollicite l'assemblée afin que ce point soit ajouté aux activités à venir de la SNC Bar Tabac de Mionnay précisées à l'avenant au bail.

Y. Dhomont demande si l'épicerie sera toujours Vival ? M. le Maire précise qu'il n'a pas cette information.

Suite à cette remarque les activités seront complétées comme suit :
Bar, vente d'articles pour fumeurs et vapoteurs, jeux de grattage dont ceux de La Française des Jeux, prise de paris sportifs et hippiques en ligne ou de toute nature autorisés par la réglementation, jeux tout opérateur, services bancaires de proximité, paiements de proximité, ventes à emporter, produits régionaux, services à la personne, relais colis, relais poste, papeterie, carterie, librairie, presse, journaux, loto, bimbeloterie, cadeaux, souvenirs, bonbons et confiseries, articles de bazar, vente de boissons à emporter, épicerie, produits frais (fruits et légumes) auquel est associé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local.

F. Redaud demande le montant du loyer ? M. le Maire précise qu'il n'est pas modifié par l'avenant. Pour mémoire il est d'environ 1 500 € par mois.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au bail avec la SNC et permettre les sous-location pour du logement ou des bureaux.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant au bail commercial qui restera annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail commercial
- Dit que la SNC prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cet acte.

12. Commission modifications

Après délibération, la liste et composition des commissions est arrêtée comme suit :

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
Appel d'Offres (Groupe spécifique)	Le Maire et : 3 titulaires ..... 3 suppléants		
	Y. DHOMONT C. BOUCHARD J. BURDET	F. REDAUD M. N'GUYEN T. JOUBERT	
Assainissement. Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E.FLEURY	C.BOUCHARD, G. HALLE, C. LOUBIERE	
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc…)	E.FLEURY	JL. BOURDIN, N. CURTET, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Groupe spécifique)	Président : H. Cormoreche ..... Membres du CM : 5		Extérieurs : 5
	C. LOUBIERE	C.BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON	B. CORMORECHE A. FAYOT, P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA, D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	C.LOUBIERE, S. LAROSE JULIEN	
Communication	E. FLEURY	C.BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT, C. LOUBIERE	S.FARENC
Concession service publique (Groupe spécifique)	Le Maire et 3 titulaires ..... et 3 suppléants		
	JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	
Conseil Municipal des Jeunes	M.FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture et gestion salle polyvalente	C.LOUBIERE	E. FLEURY C.BOUCHARD, JL BOURDIN, J.BUREDET, N. CURTET, M. FAYOT, , G. HALLE	S. FARENC A.WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. GARAMPON	N. CURTET, E. FLEURY, G. HALLE,	
Festivités	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN	A.REY, M. SIMONETTA
Finances	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. GARAMPON, G. HALLE, C. LOUBIERE, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Fleurissement	N. CURTET	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, G. HALLE, F. REDAUD	
Informatique - Téléphonie - RGPD	H. FAYARD	F. REDAUD M. NGUYEN	F. VIOSSAT M. DAVIN
Logements	C.LOUBIERE	N. CURTET, E. FLEURY, N. GARAMPON	P. SALIERNO, E. VIVIEN
Marchés publics	JL BOURDIN	E. FLEURY, F. REDAUD	
Médiathèque	N. GARAMPON	C.BOUCHARD, N. CURTET	
Personnel - Gestion RH -	H. CORMORECHE	Adjoints uniquement	
Prévention	E. FLEURY	T. JOUBERT	
Relation intergénérationnelle Lire et faire lire	N. GARAMPON	C.BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT, E. FLEURY, C.LOUBIERE	C.BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultante : I. DELBECQ
Révision du Plan Local d'Urbanisme	JL BOURDIN	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT	S. DAVIN, X. DUPONCHEL
Réaménagement salle sportive	E. FLEURY	M. FAYOT, G. HALLE, JL BOURDIN, T. JOUBERT, J.BURDET, F. REDAUD, Y. DHOMONT	Présidents club de tennis et club de basket
Santé	N. GARAMPON	C.BOUCHARD, JL BOURDIN, E. FLEURY,	
Ancien Restaurant	H. CORMORECHE	E. FLEURY, JL BOURDIN, N.GARAMPON, T.JOUBERT, R.BREASSIER, Y.DHOMONT, S.LAROSE-JULIEN, F.REDAUD	
Sécurité	D. N'GUYEN	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT, F. REDAUD	G. VIRONE, T. LAPALU
Voirie - Chemins - Eclairage public - électricité - Marché Forain	T. JOUBERT	R. BREASSIER, D. N'GUYEN, S. LAROSE JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT	R. BONNET T. LAPALU

13. Décisions

M. le Maire informe le conseil que le droit de préemption n'a pas été appliqué pour les DIA N°5 cadastrée AE 56 et DIA n°6 parcelle AE 59 DIA N°7 cadastrée AE 152et DIA n°8 parcelles AC 117 et 118.

14. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission communication informe de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants.

- E. Fleury précise que la Lettre de Mionnay est en cours de finalisation, elle interroge à savoir s'il est possible de passer à 20 pages. Ce point sera revu avec JL Bourdin.
- E. Fleury informe le conseil que l'agenda 2022 ayant eu peu de succès il ne sera pas renouvelé l'année prochaine. La commission communication travaille à l'édition d'un guide pratique qui pourrait être mis à jour tous les deux ans. En 2023 la commission travaillera sur la réédition du plan communal.
- E. Fleury précise que le prochain Café Mionnezans aura lieu le 21 mai prochain.
- E. Fleury rappelle les prochaines animations sur la commune le 15 mai un marché artisanal de Mionnay Pro et des jeux géants de la Ludothèque.
- E. Fleury aborde le projet du pôle sportif.
- N. Garampon pour la commission Santé précise que la commune est classée en zone d'action complémentaire, en cas d'installation d'un nouveau médecin celui-ci peut bénéficier d'aide à l'installation.
- F. Redaud pour la commission bâtiment évoque l'isolation thermique de l'école primaire réalisée durant les vacances de printemps. Il évoque également la possibilité de mettre en place des ailettes métalliques en façade pour protéger les classes les plus exposées au soleil.
- C. Loubière pour la commission culture rappelle le spectacle du 8 avril qui a eu du succès.
- C. Loubière pour la commission logements informe le conseil des dernières vacances de logements.
- C. Loubière pour le CCAS informe le conseil municipal qu'un questionnaire pour une mutuelle communale va être distribué avec la prochaine Lettre de Mionnay.
- N. Curtet informe le conseil des devis et plantations à venir pour la commission fleurissement.
- J. Burdet rappelle au conseil le nettoyage de printemps réalisé le 9 avril.
- M. Fayot informe le conseil que le CMJ sera renouvelé à la rentrée de septembre.

15. Questions diverses

- M. le Maire invite le conseil municipal à une réunion mercredi 11 mai à 8h 30avec RSE pour un projet de ferme photovoltaïque aux serres.
- M. le Maire informe le conseil municipal que les permis de construire pour le PAE de la Dombes ont été signés.
- M. le Maire remercie encore une fois Caroline, Ghyslaine et l'ensemble des participants pour le nettoyage du 19 Montsion, ainsi que Jean-Luc.
- E. Fleury informe l'assemblée que la résidence séniors s'appelle désormais les Tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le Secrétaire de Séance, Frank Redaud

le Maire, Henri Cormoreche

MAIRIE DE MIONNAY (AIN)